



CG/CR/2025-31

Le Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225,  
VU les articles L.2212-2 - L.2213 -1 et L.2213-2 du Code des Communes,  
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifiée, sur la signalisation routière – livre 1, 8<sup>ème</sup> partie,  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT

**Le remplacement tampon assainissement  
6 allée des pins  
Pour le compte Régie Eau / Assainissement Epernay Agglo  
par l'entreprise SOGEA,**

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour des raisons de sécurité

- La circulation de l'allée des Pins se fera en demi chaussée. Un balisage et des feux tricolores seront mis en place.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2 :** Ces restrictions seront applicables à partir du lundi 24 mars 2025 jusqu'au 26 mars 2025.

**Article 3 :** En cas de détérioration et/ou d'ouverture de la chaussée ou du trottoir prévoir une réfection de la structure avec 20 cm de grave traitée au liant hydraulique compactée et 5 cm de béton bitumeux 0/6 ainsi que les découpes soignées des revêtements existants.

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise SOGEA.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOGEA, et la CAECPC.

Fait à Cramant, le 20 mars 2025

Le Maire,  
Claude GÉRALDY

